

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DU 141 Déclassement de l'assiette de la Tour Triangle et signature d'une promesse de bail et d'un bail à construction relatif à la réalisation de la Tour (15^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrées BC 23 et du lot de volume n°104 de la parcelle cadastrée BC 22, formant une emprise d'environ 7 400 m² limitrophe au Parc des Expositions ;

Considérant que la SCI Tour Triangle souhaite réaliser sur cette emprise un projet emblématique à travers la construction d'un immeuble de grande hauteur dit « Tour Triangle » sur le site de la Porte de Versailles ;

Considérant que la Ville de Paris entend renforcer l'identité et favoriser le développement du Parc des Expositions et de son quartier avec la réalisation du projet de la Tour Triangle, qui comportera deux équipements d'intérêt collectif, un hôtel, et des espaces ouverts au public ;

Considérant que la délibération 2013 DU 98 des 8, 9,10 juillet 2013 a tiré le bilan de la concertation et a approuvé la révision simplifiée du plan local d'urbanisme sur le secteur de la Porte de Versailles ;

Vu le document d'arpentage en date du 22 novembre 2013 et l'état descriptif de division en volume établi le 6 décembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 20 mai 2015, relatif au projet de promesse de bail à construction ;

Vu l'attestation de désaffectation signée le 30 octobre 2014 par le Directeur des Finances et de Achats et le constat d'huissier du 29 octobre 2014 attestant de la désaffectation de l'assiette foncière du projet de la Tour Triangle ;

Vu le courrier de la SCI Tour Triangle en date du 8 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'assiette foncière du projet de la Tour Triangle ainsi que d'autoriser la signature d'une promesse de bail à construction et du bail à construction ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15^{ème} arrondissement en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et est prononcé le déclassement de la parcelle BC 23 ainsi que du lot de volume n° 104 assis sur la parcelle BC 22, constitutifs de l'assiette de la future Tour Triangle.

Article 2 : Est autorisée la signature de la promesse de bail à construction et du bail à construction entre la Ville de Paris et la SCI Tour Triangle ou tout organisme se substituant à elle avec l'accord de la Maire de Paris, dont les caractéristiques générales sont prévues dans le projet ci-annexé.

Article 3 : Les avances sur redevance fixe, d'un montant de 500 000 €, prévues au protocole entre la prise d'effet du bail à construction et soit l'achèvement de la Tour Triangle, soit à l'expiration du 36^{ème} mois écoulé depuis la signature du bail, seront inscrites sur le compte 758 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

Ces avances seront ultérieurement déduites du montant annuel de la redevance fixe sans que le montant de celle-ci ne soit inférieur à 1 M€.

La redevance initiale de 8 M€ H.T., les redevances annuelles composées de la redevance fixe de 2 M€ H.T. et de la redevance variable correspondant à 30 % du différentiel entre les loyers nets effectivement perçus par le preneur et le seuil de déclenchement de 36,750 M€ H.T. dans une limite plafonnée à 6,365 M€ H.T., sont inscrites sur le compte 758 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO